Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :	22 juin 2023
DATE D'AFFICHAGE :	30 juin 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice :	43
Présents :	24
Absents :	19
Votants :	33

L'an deux-mille-vingt-trois,
Le 29 juin à 19 heures 30,
Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la Maison des Enfants à Ocquerre, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre EELBODE.

ÉTAIENT PRESENTS *:*

CHANTAL ANTOINE, BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BÉGUIN, JOCELYNE BUREK (suppléante de CHARLES-AUGUSTE BENOIST), NADINE CARON, VINCENT CARRÉ, FRANCIS CHESNÉ, GILLES COLMANT, NATHALIE COUILLARD (arrivée au point 2023-06/13 de l'ordre du jour), JEAN-LUC DECHAMP, OLIVIER DENEUFBOURG (suppléant de JÉRÔME GARNIER), DOMINIQUE DUCHESNE, GILLES DUROUCHOUX, PIERRE EELBODE, VICTOR ÉTIENNE, ISABELLE FAOUCHER, BRUNO GAUTIER, MAXENCE GILLE, JEAN-DENIS LIMOSIN, FRÉDÉRIC MAAS, DIDIER MANSON, PHILIPPE MIMMAS, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU et GILLES ROY.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR *:*

JEAN-PAUL BATTEREAU à FRÉDÉRIC MAAS, YOLAND BELLANGER à PIERRE EELBODE, SÉBASTIEN BERTHELIN à PHILIPPE MIMMAS, GENEVIÈVE BORAWSKI à VINCENT CARRÉ, THOMAS GOBET à DIDIER MANSON, ACHILLE HOURDÉ à FRANCIS CHESNÉ, ROBERT PICAUD à BERNADETTE BEAUVAIS, DANIEL SEVILLANO à CATHERINE BÉGUIN et FRANCINE THIERY à GILLES COLMANT.

ÉTAIENT ABSENTS *:*

CATHERINE BOUDOT, PIERRE COURTIER, MONIQUE ESQUIROL, LUDIVINE HURAND, ISABELLE KRAUSCH, ELISABETH LEPAGE, YVES PARIGI, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT, ARNAUD ROUSSEAU et KARINE ROUSSET.

SECRÉTAIRE :

JEAN-LUC DECHAMP.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Réf. : 2023-06/01

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 avril 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121- 15,

VU le projet de procès-verbal,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire est arrêté par l'assemblée au commencement de la séance suivante,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 avril 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
A Ocquerre, le 30 juin 2023

Pierre EELBODE
Président

Jean-Luc DECHAMP
Secrétaire de la séance

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Pays de l'Ourcq
Communauté de communes

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| DU VENDREDI 7 AVRIL 2023

Par suite d'une convocation en date du 31 mars 2023, les membres composant le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq se sont réunis dans l'Espace Pierre Meutey, Pyramide Jean Didier à Mary-sur-Marne le vendredi 7 avril 2023 à 19 h, sous la présidence de M. Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes.

La convocation a été affichée le vendredi 31 mars 2023.

Présents : JEAN-PAUL BATTEREAU, BERNADETTE BEAUVAIS, GENEVIÈVE BORAWSKI, JOCELYNE BUREK (suppléante de CHARLES-AUGUSTE BENOIST), NADINE CARON, VINCENT CARRÉ, FRANCIS CHESNÉ, PIERRE COURTIER, JEAN-LUC DECHAMP, OLIVIER DENEUFBOURG (suppléant de JÉRÔME GARNIER), DOMINIQUE DUCHESNE, PIERRE EELBODE, ISABELLE FAOUCHER, BRUNO GAUTIER, MAXENCE GILLE, LUDIVINE HURAND, FRÉDÉRIC MAAS, PHILIPPE MIMMAS, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, ROBERT PICAUD, ARNAUD ROUSSEAU, GILLES ROY, DANIEL SEVILLANO et FRANCINE THIERY.

Absents ayant donné mandat de vote : CATHERINE BOUDOT à NADINE CARON, GILLES COLMANT à FRANCINE THIERY, NATHALIE COUILLARD à DANIEL SEVILLANO, VICTOR ÉTIENNE à BERNADETTE BEAUVAIS, ACHILLE HOURDÉ à FRANCIS CHESNÉ, CAROLINE METZGER à PIERRE EELBODE, JEAN-CLAUDE OFFROY à ROBERT PICAUD et KARINE ROUSSET à MAXENCE GILLE.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : CHANTAL ANTOINE, CATHERINE BÉGUIN, YOLAND BELLANGER, SÉBASTIEN BERTHELIN, VIRGINIE CHAVAGNAT, GILLES DUROUCHOUX, MONIQUE ESQUIROL, ISABELLE KRAUSCH, JEAN-DENIS LIMOSIN, YVES PARIGI et MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil communautaire a désigné M. CHESNÉ pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. EELBODE invite le Conseil à prendre connaissance du tableau des actes signés dans le cadre de sa délégation de signature ; ce tableau circule parmi les rangs.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 mars 2023

2- Élection des délégués de la Communauté de communes au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Rivière Thérouanne et de ses Affluents : Correction

3- Convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accord-cadre à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

4- Reprise de l'École Multisports associative

5- Restructuration du réseau des lignes régulières de bus du Pays de l'Ourcq – avis sur le projet

6- Présentation du rapport d'activité 2022 de Meaux Marne Ourcq Tourisme

7- Projet de cession d'un terrain sur la Zone de Grand Champ à l'entreprise LE PETIT TONTON

8- Subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de l'Ourcq

9- Compte de gestion 2022- Budget général : approbation

10- Compte de gestion 2022- Budget annexe Eau Potable et Assainissement Collectif : approbation

11- Compte de gestion 2022- Budget annexe Hôtels d'entreprises : approbation

12- Compte de gestion 2022- Budget annexe Zone d'activités de Grand Champ : approbation

13- Compte de gestion 2022- Budget annexe Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) : approbation

14- Compte de gestion 2022- Budget annexe Centre de santé : approbation

15- Compte de gestion 2022- Budget annexe Zone d'activités des Effaneaux : approbation

16- Compte administratif 2022 - Budget général

17- Compte administratif 2022- Budget annexe Eau Potable et Assainissement Collectif : approbation

18- Compte administratif 2022- Budget annexe Hôtels d'entreprises : approbation

19- Compte administratif 2022- Budget annexe Zone d'activités de Grand Champ : approbation

20- Compte administratif 2022- Budget annexe Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) : approbation

21- Compte administratif 2022- Budget annexe Centre de santé : approbation

22- Compte administratif 2022- Budget annexe Zone d'activités des Effaneaux : approbation

23- Affectation du résultat 2022 du Budget annexe Zone de Grand Champ : approbation

24- Taux des contributions directes 2023 : débat et vote

25- Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : débat et vote

26- Budget 2023 du Budget général : vote

27- Budget 2023 du Budget annexe Eau Potable et Assainissement Collectif : vote

28- Budget 2023 du Budget annexe Hôtels d'entreprises : vote

29- Budget 2023 du Budget annexe Zone de Grand Champ : vote

30- Budget 2023 du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : vote

31- Budget 2023 du Budget annexe Centre de Santé : vote

32- Budget 2023 du Budget annexe Zone des Effaneaux : vote

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 mars 2023

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ	Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire, qui s'est tenue le 17 mars 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Robert PICAUD. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 mars 2023.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121- 15, **VU** le projet de procès-verbal, **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire est arrêté par l'assemblée au commencement de la séance suivante, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, M. GAUTIER n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, **D'ARRÊTER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 mars 2023 .
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 31 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n'a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

2- Élection des délégués de la Communauté de communes au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Rivière Thérouanne et de ses Affluents : Correction

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur

Par délibération n°2022-11/17 en date du 25 novembre 2022, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Rivière Thérouanne et de ses Affluents.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la désignation des représentants de la commune de May-en-Multien au moment de la retranscription de la délibération

Ainsi, le délégué titulaire représentant la commune de May-en-Multien n'est pas Monsieur Olivier GARNIER mais Monsieur Charles GARNIER.

Le Conseil communautaire étant seul compétent pour modifier une de ses délibérations, il est invité à délibérer sur ce point.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier la délibération n°2022-11/17 en date du 25 novembre 2022.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-29,

VU la délibération n°2022-11/17 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2022 relative à l'élection des délégués de la Communauté de communes au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Rivière Thérouanne et de ses Affluents,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération ; qu'il appartient au seul Conseil communautaire de la rectifier,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

M. GAUTIER n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée,

DE MODIFIER la délibération n°2022-11/17 comme suit :

Au lieu de lire :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Congis-sur-Thérouanne	M.-Christine RAMBURE LAMBERT	Philippe MIMMAS
Douy-la-Ramée	Nadine CARON	Franck RIDEAU-PAULET
Étrépilly	Sylvain LOISEL	Bernadette BEAUVAIS
Lizy-sur-Ourcq	Maxence GILLE	J.-Paul BORIE
Marcilly	Patrice COLSON	Dominique DUCHESNE
May-en-Multien	*Olivier GARNIER*	Alain FORESTIER
Le Plessis-Placy	J.-Baptiste BENOIST	Gérald DUWER
Puisieux	Olivier DENEUFBOURG	Pierre DELEAGE
Trocy-en-Multien	Antoine GIBERT	Arnaud ROUSSEAU
Vincy-Manœuvre	Béatrice BERTRAND	Gilles DUROUCHOUX

Lire :

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Congis-sur-Thérouanne	M.-Christine RAMBURE LAMBERT	Philippe MIMMAS
Douy-la-Ramée	Nadine CARON	Franck RIDEAU-PAULET
Étrépilly	Sylvain LOISEL	Bernadette BEAUVAIS
Lizy-sur-Ourcq	Maxence GILLE	J.-Paul BORIE
Marcilly	Patrice COLSON	Dominique DUCHESNE
May-en-Multien	*Charles GARNIER*	Alain FORESTIER
Le Plessis-Placy	J.-Baptiste BENOIST	Gérald DUWER
Puisieux	Olivier DENEUFBOURG	Pierre DELEAGE
Trocy-en-Multien	Antoine GIBERT	Arnaud ROUSSEAU
Vincy-Manœuvre	Béatrice BERTRAND	Gilles DUROUCHOUX

Résultat du scrutin	Ont voté pour : 31 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n'a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur

Depuis le 1er janvier 2016, les acheteurs publics ont eu progressivement l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité pour leurs différents sites.

La conclusion des marchés de fourniture et d'acheminement répondant à des règles et une technicité particulières, les pouvoirs adjudicateurs ont pu se regrouper, faire appel à des assistants à maîtrise d'ouvrage ou faire appel à des centrales d'achats.

Depuis 2015, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) a fait le choix de confier la passation de son marché d'électricité à l'UGAP.

À ce jour, le dispositif mis en place par l'UGAP représente :

- 3 400 bénéficiaires
- 94 000 points de livraison
- 3,5 TWh (TWH = milliards de kWh)

Le dispositif actuel prenant fin le 31 décembre 2024, il est proposé de recourir à nouveau à la centrale d'achat « UGAP » pour la période 2025/2027.

Les besoins de la CCPO en la matière sont répartis comme suit :

Site	Puissance à souscrire	Consommation annuelle En kWh (Année de consommation)
PÔLE DE SERVICES	90 kW	393 672 (2022)
STADE D'ATHLÉTISME MICHELINE OSTERMEYER	42 kW	21 957 (2022)
MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE	24 kW	14 540 (2022)
GYMNASE ROGER BRICOGNE	36 kW	46 708 (2022)
HÔTEL D'ENTREPRISE LOCAUX 7	18 kW	14 138 (2022)
HÔTEL D'ENTREPRISE (EP)	6 kW	896(2021)*
ZAC DE GRAND CHAMP (EP)	6,3 kW	25 375 (2021)*
BRUIT DE LIZY (EP)	36 kW	21 367 (2021)*
ÉQUIPEMENT SPORTIF MIXTE	108 kW	157 000 (Estimation)

** En raison des difficultés de facturation du fournisseur d'énergie, il n'est pas possible de transmettre les informations actualisées.*

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de l'énergie, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) a mis en place un plan de maîtrise de ses dépenses d'électricité et de gaz. Ce plan repose sur plusieurs types d'actions :

- Audit des consommations ;
- Diffusion des bonnes pratiques auprès des agents et des usagers ;
- Modification des installations ou de leur fonctionnement (éclairage LED, fermeture de la piscine le week-end, scission des circuits d'éclairage et mise en place de détecteurs de présence dans certaines pièces…) ;
- Limitation de l'éclairage artificiel et utilisation de l'éclairage naturel ;
- Modification des températures de consignes ;
- Recherche de pistes d'économie pour réduire l'impact des augmentations de tarif (réduction des prestations de nettoyage…).

Les différentes actions mises en place ont permis d'ores et déjà une diminution de 3,95 % des consommations d'électricité sur le deuxième semestre 2022 par rapport à l'année de référence (2019) pour le pôle des services, dont 5,66 % pour le seul mois de décembre. La majorité des actions ayant été mises en place entre décembre 2022 et février 2023, le suivi de la facturation est

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

	toujours en cours. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'approuver le recours à la centrale d'achat UGAP pour la fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accord cadre à conclure, d'approuver les termes de la convention annexée à la délibération, d'autoriser le Président de l'UGAP ou le représentant de l'UGAP par délégation à signer les marchés et accords-cadres visés par la convention, et d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accord-cadre à conclure par l'UGAP et tout acte ou document nécessaire à son application ou à l'exécution des marchés conclus sur son fondement.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L5211-1, **VU** le Code de la commande publique et notamment son article L2113-2 et suivants, VU l'avis de la Commission FINANCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE en date du 3 avril 2023, **CONSIDÉRANT** que l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achats groupés d'électricité auquel la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq adhère depuis 2015, **CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq présente un besoin en la matière pour ses différents équipements et son éclairage public, le marché en cours arrivant à terme le 31 décembre 2024, **CONSIDÉRANT** la pertinence de recourir à la centrale d'achat UGAP pour bénéficier de la passation du marché, et de l'effet de massification, **CONSIDÉRANT** la convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accord-cadre à conclure jointe en annexe de la présente **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, M. GAUTIER n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, **I. D'APPROUVER** le recours à la centrale d'achat UGAP pour la fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accord-cadre à conclure ; **II. D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération ; **III. D'AUTORISER** le Président de l'UGAP ou le représentant de l'UGAP par délégation à signer les marchés et accords-cadres visés par la convention ; **IV. D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accord-cadre à conclure par l'UGAP et tout acte ou document nécessaire à son application ou à l'exécution des marchés conclus sur son fondement.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 31 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n'a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

4- Reprise de l'École Multisports associative

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur

L'USPO est l'association qui porte l'École Multisports associative [illegible] de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO).

Suite à un échange entre le Président de l'association et le Président de la CCPO, il est proposé la reprise de l'École Multisports par les services de l'intercommunalité.

Cette reprise permettra la continuité de l'offre de découverte de sports pour les enfants de 3 à 12 ans. Les activités physiques et sportives proposées accessibles dans le cadre de l'EMS sont les suivants :

- Sports collectifs ;
- Sports d'opposition ;
- Sports de pleine nature ou de glisse ;
- Sports de raquettes ;
- Activités d'expression ;
- Athlétisme ;
- Gymnastique ;
- Natation.

Chaque enfant devra pratiquer durant l'année scolaire au moins 4 activités sportives différentes appartenant à 4 domaines différents. À l'issue de l'initiation, tous les domaines devront être abordés.

Les EMS fonctionnent entre 30 et 34 semaines maximum, en périscolaires.

Un cycle d'apprentissage ne peut être inférieur à 6 séances. La durée minimum d'une séance sera d'une heure. Elle peut être réduite à 45 minutes pour les groupes d'enfants âgés de moins de 6 ans.

Les stages organisés durant les vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des subventions du Département.

Les EMS proposeront des activités en dehors du temps scolaire. Les séances effectuées durant le temps scolaire ou lors des nouvelles activités périscolaires (NAP) ne seront pas prises en compte dans le calcul des subventions.

Le taux d'encadrement sera :

- - 1 éducateur pour 12 enfants âgés de moins de 8 ans,
- - 1 éducateur pour 14 enfants âgés de plus de 8 ans.

L'encadrement de l'EMS sera assuré par des éducateurs qualifiés ou diplômés permettant l'encadrement des activités physiques et sportives. L'éducateur devra être déclaré auprès du Préfet du Département et être titulaire d'une carte professionnelle. L'éducateur actuel de l'EMS étant un agent de la CCPO celui-ci aura un avenant de contrat afin d'intégrer le temps de travail supplémentaire nécessaire au bon fonctionnement.

Cette reprise permettra aussi la continuité de la subvention du Département de Seine-et-Marne dans le cadre de la convention pour la création et le fonctionnement d'une école multisport associative.

La subvention est composée de la manière suivante :

a) un forfait par enfant inscrit au sein de l'EMS. Pour cette année scolaire 2020/2021, le forfait est établi à 30 € par enfant,
b) un bonus de 30 % de la subvention pour les EMS situées dans une commune de moins de 5 000 habitants ou au sein d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la ville centre fait moins de 3 500 habitants,
c) un plafond de subvention fixé à 10 000 € par an et par bénéficiaire.

Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

Il est proposé au Conseil communautaire d'acter la reprise de l'Ecole Multisport.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1,

VU la convention en date du 9 février 2023 portant sur la création et le fonctionnement d'une école multisports associative pour l'année 2021/2022,

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

	CONSIDÉRANT que l'association USPO souhaite transmettre l'École Multisports Territorial (EMS) au service sport de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO), **CONSIDÉRANT** que la CCPO s'engage à mettre les moyens humains et financiers nécessaire à assurer la pérennité de l'action de l'EMS qui deviendra EMS Territoriale, **CONSIDÉRANT** que la CCPO demandera une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne pour l'année 2023/2024 dans le cadre de la création et du fonctionnement de l'EMS Territoriale, **CONSIDÉRANT** que l'EMS Territoriale commencera son activité à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, M. GAUTIER n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, **D'ACTER** la reprise de l'École Multisports Territorial par le service des sports de la Communauté de communes.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 31 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n'a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur

Depuis le 1er août 2022, notre réseau de bus de lignes régulières est organisé par Ile-de-France Mobilités, autorité organisatrice de la mobilité, et exploité par le transporteur Transdev Marne-et-Ourcq pour une durée de 8 ans.

En raison de l'ouverture à la concurrence des réseaux d'autobus en Île-de-France, le réseau de bus du Pays de Meaux et celui du Pays de l'Ourcq ont fusionné, à cette même date, pour devenir un réseau unique appelé « Meaux et Ourcq ». (Délégation de Service Public n°11).

Les lignes du réseau de transport « Meaux et Ourcq » qui desservent notre territoire sont les suivantes :

Pourquoi restructurer le réseau ?

Le réseau a été identifié comme n'étant plus adapté aux besoins des habitants. Le réseau n'est pas structuré, n'a connu que de très faibles évolutions au fil des années et a été construit pour le public scolaire essentiellement.
Les itinéraires sont complexes et redondants avec la superposition de tronçons communs (lignes 10,11,63,65). L'offre est illisible pour l'usager et peu présente en heures creuses et les week-ends. Les ratios d'efficacité sont très faibles.

Le projet de restructuration du réseau de bus du Pays de l'Ourcq répond à trois objectifs principaux :

- Rendre le réseau de transport plus attractif et performant ;
- Optimiser les lignes et l'adapter à la ruralité du territoire ;
- Simplifier le réseau et sa lisibilité.

Ainsi, le projet de restructuration proposé par Ile-de-France Mobilités est le suivant :

- Création d'une ligne structurante « Ligne T » et d'une ligne complémentaire « Ligne U » en fusionnant les quatre lignes de bus régulières principales du réseau (lignes 63,10,65 et 11) ;
- Transfert des courses à vocation active peu fréquentées en Transport à la Demande (TAD) en heures de pointe ;
- Développement du TAD Zonal en heures creuses pour desservir les zones peu denses en rabattement vers Lizy-sur-Ourcq et sur les lignes T et U ;
- Conserver, simplifier la desserte scolaire (même lignes en aller et retour en direction des établissements scolaires) et affiner les itinéraires (suppressions des itinéraires non utilisés).

La création de nouvelles lignes structurantes nécessite les aménagements suivants :

- Création de l'arrêt Briqueterie à Isles-lès-Meldeuses en direction de Lizy-sur-Ourcq (déjà existant vers Meaux) ;
- Création de l'arrêt Maladrerie à Mary-sur-Marne en direction de Lizy-sur-Ourcq (déjà existant vers Meaux) ;
- Aménagement spécifique Route d'Échampeu à Lizy-sur-Ourcq ;
- Création d'un nouvel arrêt au niveau de Villers les Rigault sur la D 121 E ;
- Aménagement de l'arrêt Chemin Noir en direction du collège Camille St Saëns de Lizy-sur-Ourcq.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Ligne T

6 communes
Lizy, Mary-sur-Marne, Isles-les-Meldeuses, Congis, Varreddes, Meaux

3 sous-lignes
Etablissements scolaires de Meaux
Gué-à-Tresmes
CFA d'Ocquerre

22 arrêts

Pays de l'Ourcq

PROJET

Communes
Lizy-sur-Ourcq
Lizy-sur-Ourcq
Lizy-sur-Ourcq
Lizy-sur-Ourcq
Lizy-sur-Ourcq
Ocquerre
Mary-sur-Marne
Isles-les-Meldeuses
Isles-les-Meldeuses
Congis-sur-Thérouan
Congis-sur-Thérouan
Congis-sur-Thérouan
Congis-sur-Thérouan
Varreddes
Varreddes
Meaux
Meaux
Meaux
Meaux
Meaux
Meaux
Meaux

Arrêts desservis u entrées/sorties sc

1900 Val/j — Moyenne trafic jour estimée

Env. 51% — Poids de la ligne estimé (trafic jour du réseau)

40' HP 50' HC

+1h amplitude

transdev

Ligne U

6 communes
May-en-Multien, le Plessis-Placy, Trocy, Etrepilly, Varreddes, Meaux

1 itinéraire

20 arrêts

Pays de l'Ourcq

PROJET

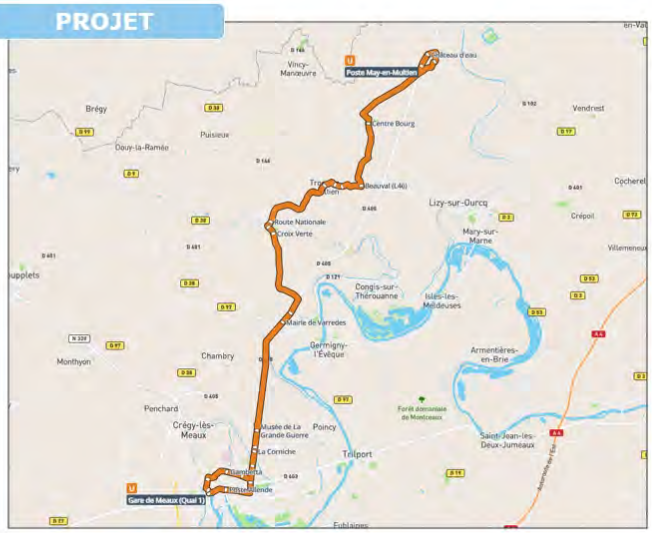

Commune	Arrêt
May-en-Multien	Poste
May-en-Multien	Château d'eau
May-en-Multien	Ecole/Mairie
May-en-Multien	Ancien Calvair
Le Plessis-Placy	Centre-Bourg
Le Plessis-Placy	Beauval
Trocy-en-Multien	Rue du Jeu d'
Trocy-en-Multien	Place Carrefou
Etrépilly	Route Nationa
Etrépilly	Rue Maréchal
Etrépilly	Croix Verte
Varreddes	Pavillons
Varreddes	Mairie
Meaux	Les Hauts de
Meaux	La Corniche
Meaux	Grosse Pierre
Meaux	Bon Dieu Jaur
Meaux	Gambetta
Meaux	Pinteville
Meaux	Gare de Meau

30 min HP

1h HC

transdev pour ile de

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

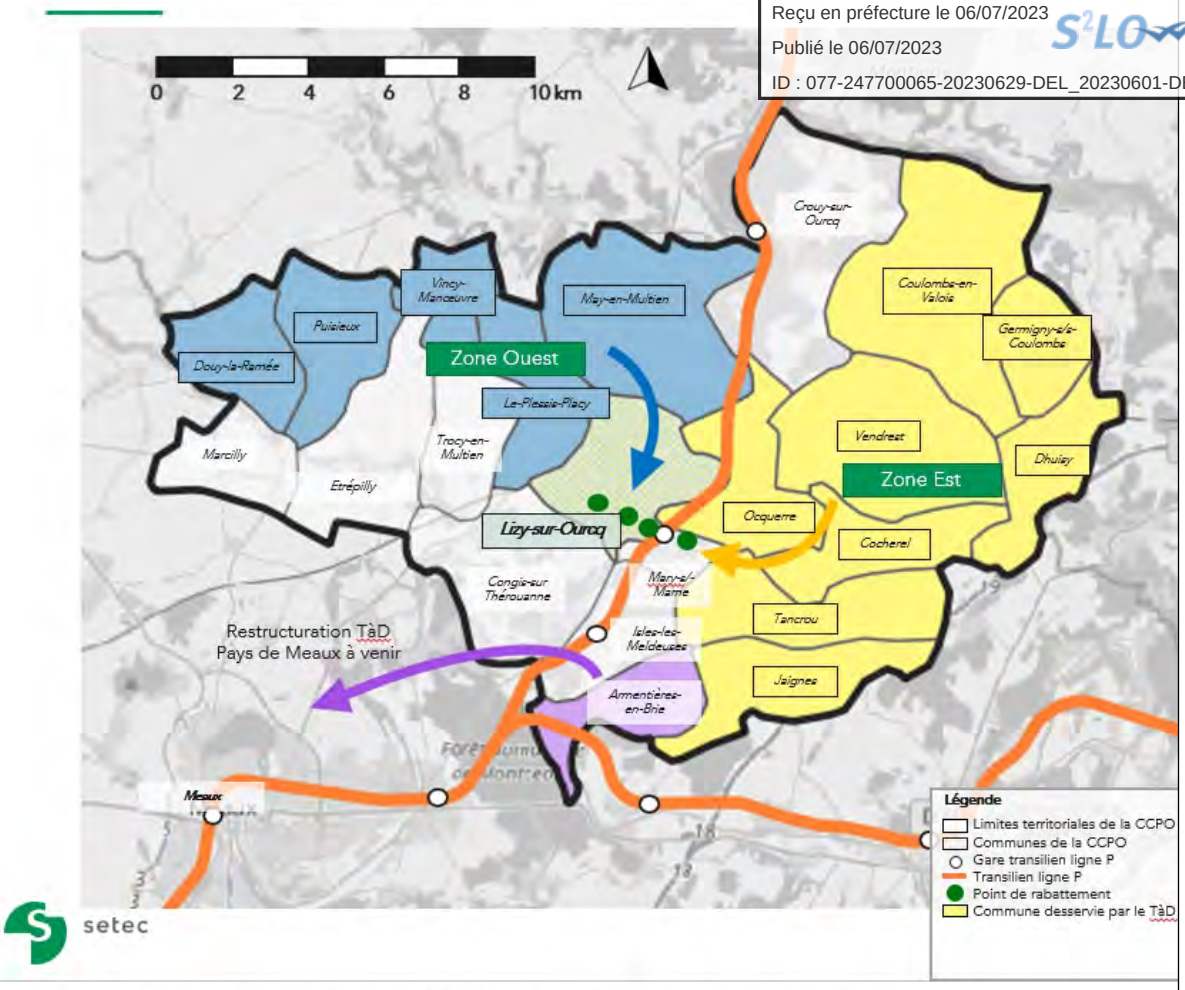

Synthèse de l'évolution des lignes actuelles

Ligne	Evolution
10 / 63	Fusionnée dans la ligne T
11 / 65	Fusionnée dans la ligne U
22	Une course au départ de May-en-Multien reprise par la ligne U
23	Aucun changement
40	Aucun changement, simplification des itinéraires
TAD 40	Intégration au TAD Ouest
41	Maintien des courses scolaires en format régulier, intégration des courses actifs au TAD Est
42	Maintien des courses scolaires en format régulier et ajustement des correspondances avec la ligne 61, intégration d courses actifs au TAD Est
52	Aucun changement
53	Aucun changement
54	Aucun changement
54 Bis	Aucun changement
61	Aucun changement
61 Bis	Intégration au TAD Est

Pays de l'Ourcq

AJOUTEZ DU TEXTE ICI

transdev pour ilede

Réserves :

- Restructurer le réseau à coûts et moyens constants (à minima : nombre de kilomètres constant, nombre de véhicules constant et participation financière de la CCPO constante) ;
- Mise en place d'un transport intégrant la commune d'Armentières-en-Brie au réseau de bus du Pays de Meaux ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

	• Entamer une réflexion sur le gabarit des véhicules pour limiter l'impact écologique et la dégradation de la voirie ; • Conserver l'offre scolaire actuelle ; • Possibilité de faire évoluer l'offre de transport avec IDFM, la collectivité et le transporteur tout au long de la convention partenariale. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'émettre un avis au projet de restructuration de réseau des lignes régulières de bus du Pays de l'Ourcq et d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants à la convention.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la Convention partenariale entre la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) et Île-de-France Mobilités (IDFM) signée le 1er août 2022, **VU** l'avis de la Commission COMMUNICATION – CULTURE – TOURISME-TRANSPORTS en date du 30 mars 2023, **CONSIDÉRANT** le souhait d'IDFM et de la CCPO de restructurer le réseau de bus des lignes régulières et d'améliorer l'offre de transport sur le territoire, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, M. GAUTIER n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, **I. D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de restructuration de réseau des lignes régulières de bus du Pays de l'Ourcq avec les réserves suivantes : • Restructurer le réseau à coûts et moyens constants (à minima : nombre de kilomètres constant, nombre de véhicules constant et participation financière de la CCPO constante), • Mise en place d'un transport intégrant la commune d'Armentières-en-Brie au réseau de bus du Pays de Meaux, • Entamer une réflexion sur le gabarit des véhicules pour limiter l'impact écologique et la dégradation de la voirie, • Conserver l'offre scolaire actuelle, • Possibilité de faire évoluer l'offre de transport avec IDFM, la collectivité et le transporteur tout au long de la convention partenariale ; **II. D'AUTORISER** le Président à signer tous avenants ou pièces relatives à la convention partenariale.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 31 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE donne la parole à M. CHESNÉ qui déclare que le jeudi 30 mars a eu lieu une commission exceptionnelle avec la présentation complète du projet de restructuration du réseau de bus. Il signale que les avis et les arbitrages concernant le projet ont bien été recueillis. Il lit ensuite la note de synthèse retraçant les grandes lignes de la restructuration. M. EELBODE propose ensuite de passer au vote.

M. EELBODE dit qu'il y aura un grand effort de communication à faire pour la mise en avant de ce projet. Il énonce que dans l'esprit des gens, et aux vues des réflexions formulées lors de la commission, la nomenclature de « Transport à la Demande (TàD) » peut prêter à confusion. Il ne s'agit pas d'un bus « taxi » que l'on pourrait appeler à tout instant pour aller d'un point A jusqu'à un point B sur le territoire. L'idée du TàD est de faciliter le déplacement. M. EELBODE prend l'exemple des lycéens qui, lors de l'absence d'un professeur, auront ainsi une facilité pour se déplacer.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

19 h 25 : arrivée de M. GAUTIER.

M. EELBODE dit qu'au bout d'une année, il y aura déjà des éléments nouveaux concernant cette restructuration du réseau de bus. Ce sera à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) de les prendre en compte.

M. CARRÉ demande si dans la communication, il n'y aurait pas tout intérêt à parler de « Transports sur réservation ».

M. EELBODE répond positivement. Il pense que le terme de TàD n'est pas adapté à ce qui est réellement proposé. Il donne la parole à J. GONZALEZ qui précise que même si le nom de TàD n'est pas facile à comprendre, il s'agit d'un label. Ainsi, il ne sera pas facile pour Île de France Mobilités (IDFM) de le modifier. Elle rassure tout de même le Conseil en disant qu'il est possible de soumettre la proposition de modification à IDFM.

M. EELBODE affirme qu'il faudra donc faire preuve de pédagogie.

Avant d'entamer la partie la plus importante concernant le budget, il propose de laisser la parole à M. ROUSSEAU pour qu'il fasse un point d'actualité à propos du Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnement (SDRIF-E).

M. ROUSSEAU émet qu'il s'agit d'un avant-projet. Il demande aux conseillers communautaires de ne pas considérer que tout est définitif. Il déclare que le SDRIF-E va amener la CCPO à revoir ses documents d'urbanisme. Il signale aux conseillers communautaires qu'il faudra prévoir une réduction drastique des surfaces urbanisables.

M. ROUSSEAU revient ensuite sur les deux zones de 25 hectares urbanisables aux Effaneaux. Il ajoute qu'il reste aussi 10 hectares sur la zone de Grand Champ 2 à Ocquerre. M. ROUSSEAU remercie tout le travail mené par M. EELBODE.

Il parle ensuite des capacités de développement urbanistique pour les différentes communes. Chacune d'entre elle a une potentialité de développement (de 1, 2 ou 3 hectares selon la commune). Tous ces chiffres sont mutualisables. M. ROUSSEAU dit qu'il y aura une réflexion d'ensemble pour étudier quels sont les besoins réels, et voir où peut se situer la mutualisation. Il prend l'exemple du projet de la Zone d'Aménagement Commerciale (ZACOM) de Mary-sur-Marne. Si la CCPO va au bout de ce projet, l'intercommunalité aura besoin de plus de surface que ce qui lui est octroyé par le SDRIF-E. Il y aura donc nécessité de prendre 3 hectares supplémentaires sur d'autres communes.

M. ROUSSEAU tient à rassurer l'assemblée pour ne pas qu'il y ait de crispations. Il promet que tout ceci sera un travail en commun. Il reprécise qu'il s'agit pour l'instant d'un avant-projet, donc rien n'est définitivement acquis.

M. EELBODE renforce ces propos en disant qu'un besoin de ressources à équilibrer sera mis en avant. Il affirme que c'est une chance d'avoir un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Celui-ci permet de bénéficier de 31 hectares urbanisables et laisse ensuite la CCPO maîtresse de la répartition de l'enveloppe. Il énonce que de plus grandes agglomérations comme celle du Pays de Meaux n'ont pas encore de SCoT.

M. EELBODE revient rapidement sur le mandat précédent. Il déclare qu'avec l'aide de M. ROUSSEAU, le Pays fertois s'était allié avec la CCPO. Il y avait eu mutualisation pour bénéficier d'hectares urbanisables supplémentaires aux Effaneaux.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

6- Présentation du rapport d'activité 2022 de Meaux Marne Ourcq Tourisme

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur

Afin de présenter le bilan annuel de son activité, Meaux Marne Ourcq Tourisme présente chaque année un rapport soumis à l'approbation des membres de son comité de direction. Une fois validé en comité de direction, ce rapport est présenté aux élus du Conseil communautaire du Pays de l'Ourcq.

Le rapport d'activité 2022 de Meaux Marne Ourcq Tourisme ci-annexé a été approuvé en comité de direction le 27 mars 2023.

Il est désormais présenté aux élus du Conseil communautaire du Pays de l'Ourcq.

Les éléments à noter dans le bilan 2022 sont les suivants :

En 2022, l'Office de Tourisme du Pays de Meaux a cédé sa place à Meaux Marne Ourcq Tourisme (MMOT). Cette nouvelle structure intercommunautaire a pour mission de promouvoir et structurer l'offre touristique des Pays de Meaux et de l'Ourcq.

Tout au long de l'année, l'équipe de l'office de tourisme a travaillé pour fédérer les acteurs de ce nouveau territoire touristique et accompagner la reprise d'activité liée à la sortie de crise.

Le retour des clientèles touristiques : les chiffres « clé »

- La fréquentation touristique du territoire est en nette progression par rapport à 2021 :
  - Les chiffres FluxVision *(données mobiles transmises par Orange via SMA)*
  - 3,2 millions d'excursionnistes : + 16 % par rapport à l'année 2021
  - 2,76 millions de nuitées enregistrées sur le territoire : + 19 % par rapport à l'année 2021 (le département de Seine-et-Marne affiche quant à lui + 2 % de nuitées touristiques par rapport à 2021)
- La fréquentation de l'accueil de l'office de tourisme : 17 300 visiteurs (+74 % par rapport à l'année 2021)
- La fréquentation de la maison du Brie : plus de 7000 visiteurs (contre 3000 en 2021)
- Les groupes enregistrés par l'office de tourisme : 176 groupes / près de 6000 personnes (+154 % par rapport à l'année 2021)

Un chiffre d'affaires en progression : un budget commercial excédentaire

- Chiffre d'affaires boutique : 112 000 € (contre 48 000 € en 2021)
  - 53 % issus de la vente de produits locaux (Brie, bières, moutarde…)
  - 23 % de la vente de billetterie (SHM, croisières, Maison du Brie, Visites guidées théâtralisées…)
  - 14 % de la vente de librairie
  - 10 % de la vente de produits souvenirs
- Chiffre d'affaires du service commercial « groupe » : 149 500 €

Excédent dégagé : 7 000 € + 1 salaire

La mise en place de nouvelles offres pour renforcer l'attractivité touristique

- Création de 3 boucles « vélo » balisées et sécurisées
  - 2 sur les champs de bataille au départ du musée de la Grande Guerre
  - 1 sur la thématique vélo et fromage au départ de la cité épiscopale
- Proposition de croisières sur la Marne en été
- Organisation de visites guidées théâtralisées au château du Martroy à Chauconin
- Mise en place d'une navette touristique entre la gare et le musée de la Grande Guerre en partenariat avec Germinale et la CAPM

Des actions de communication pour développer la renommée et la fréquentation du territoire

- Création d'un nouveau site internet
- Mise en œuvre de campagnes de communication tout au long de l'année (dans l'espace physique et numérique)
- Développement de la visibilité de l'offre auprès des journalistes et blogueurs
- Organisation de l'événement « Brie Happy »
- Participation à des salons en France et en Belgique

Animation du réseau des professionnels du tourisme pour créer une dynamique territoriale et accompagner la montée en qualité de l'offre

- Organisation d'un RDV annuel pour les partenaires

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

	- Organisation d'accueils VIP lors des événements remarquables du territoire (ex : Meeting aérien)
	- Proposition de formations à destination des hébergeurs
	- Organisation d'Eductours
	
	Repères budgétaires : Un excédent de 240 000 €
	Recettes : Fonctionnement : 1 000 000 € // Investissement : 88 000 €
	- 57 % de subvention (CAPM-CCPO-Autres)
	- 25 % liées à l'excédent 2021
	- 11 % issues de la taxe de séjour
	- 7 % issues de produits exceptionnels et prestations de service
	Dépenses : Fonctionnement : 774 000 € // Investissement : 74 000 €
	- 62 % de masse salariale
	- 20 % de charges diverses
	- 12 % de marketing
	- 6 % de dotation aux amortissements
	
	Les priorités 2023 :
	- Mise en place d'un outil de billetterie en ligne
	- Développement de l'identité fluviale du territoire
	  o Rénovation des infrastructures de la halte fluviale
	  o Développement des offres de croisières
	  o Création d'un événement le long du canal de l'Ourcq : la fête du canal de l'Ourcq
	- Valorisation du Brie de Meaux en partenariat avec la confrérie
	  o Renforcement des contenus de la Maison du Brie
	  o Développement de l'événement « Brie Happy »
	  o Création d'une campagne de communication
	- Valorisation de l'offre touristique en direction des clientèles d'affaires
	- Classement qualité de l'office de tourisme en catégorie 2
	
	Il est proposé au Conseil communautaire de prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de Meaux Marne Ourcq Tourisme ci-annexé.

Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le Code du tourisme, **VU** le compte-rendu du Comité de Direction de Meaux Marne Ourcq Tourisme du 27 mars 2023 approuvant le rapport d'activité 2022 de Meaux Marne Ourcq Tourisme, **VU** le rapport d'activité 2022 de Meaux Marne Ourcq Tourisme ci-annexé, **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de présenter le rapport d'activité de Meaux Marne Ourcq Tourisme aux élus de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 de Meaux Marne Ourcq Tourisme ci-annexé.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 32 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE laisse la parole à Mme BEAUVAIS qui lit la note de synthèse demandant aux conseillers communautaires de prendre acte du rapport d'activités de Meaux Marne Ourcq Tourisme (MMOT) pour l'année 2022. Mme BEAUVAIS énonce que beaucoup de conseillers dans l'assemblée font partie du Comité Directeur (CODIR) de MMOT. Elle ajoute que cette année, les priorités de MMOT vont s'axer sur la mise en place d'un outil de billetterie en ligne. Celui-ci servira donc aussi pour le territoire du Pays

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

	de l'Ourcq. Elle revient ensuite sur le lancement des promenades en bateau sur la Marne fin février et début mars 2023, avec la proposition de déjeuner croisière et de balade commentée sur l'eau. Mme BEAUVAIS met en avant le nouvel évènement 2023 : la fête du canal de l'Ourcq. Il s'agit de deux journées d'animation mettant en œuvre 43 partenaires touristiques. Mme BEAUVAIS remercie d'ailleurs les associations qui vont participer à cet évènement. Elle précise que sur le territoire, le point de rassemblement de la quasi-totalité des animations est l'usine élévatoire de Villers-lès-Rigault. Toute l'année 2023, MMOT continuera de mettre en valeur le brie de Meaux, notamment avec la confrérie mais aussi au travers d'un évènement comme Brie Happy 3 prévu en octobre. L'ensemble des producteurs locaux du Pays de l'Ourcq sont conviés à participer à cet évènement. Mme BEAUVAIS précise qu'une campagne de communication très ambitieuse sur ce sujet verra le jour très prochainement. Elle ajoute que MMOT est dans les prémices de nombreux projets, notamment la valorisation de la clientèle d'affaires. Il serait en effet intéressant d'accueillir des séminaires dans certains gîtes. Mme BEAUVAIS dévoile que l'Office de Tourisme Meaux Marne Ourcq a obtenu une catégorie 2 en tourisme. C'est une récompense réconfortante aux vues de tout le travail réalisé au long de l'année 2022. M. EELBODE propose de prendre acte de ce rapport d'activités.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

7- Projet de cession d'un terrain sur la Zone de Grand Champ à l'entreprise LE PETIT TONTON

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	La Communauté de communes est propriétaire de la parcelle ZC 65 (2454 m²) au sein de la ZAC de Grand Champ à Ocquerre, zone d'activités de Grand Champ à Ocquerre. Le PLU d'Ocquerre qui classe ce terrain en UX et qui y délimite un espace boisé classé d'environ 520 m². L'entreprise LE PETIT TONTON, spécialisée dans la charcuterie, souhaiterais acquérir cette parcelle pour y construire un bâtiment d'activités. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'approuver la cession de la parcelle ZC 65 (2454 m²) au sein de la ZAC de Grand Champ à Ocquerre au prix de 32 €/m² hors taxe (TVA sur marge à 20 % en sus) et hors frais de notaire, à l'entreprise LE PETIT TONTON, représentée par M. SANTO, ou à une SCI s'y substituant. Une condition suspensive relative à l'obtention d'un permis de construire pour une construction d'un minimum de 100 m² sera introduite dans la promesse de vente.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** l'offre de la Communauté de communes adressée à l'entreprise LE PETIT TONTON pour la vente de la parcelle ZC 65 (2454 m²) au sein de la ZAC de Grand Champ à Ocquerre au prix de 32 €/m² hors taxe (TVA sur marge à 20 % en sus) et hors frais de notaire, **VU** l'accord reçu le 1er mars 2023 de la part de M. SANTO, **VU** le PLU d'Ocquerre qui classe ce terrain en UX et qui y délimite un espace boisé classé d'environ 520 m², **VU** l'avis des domaines en date du 7 mars 2023, **VU** l'avis de la Commission FINANCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE en date du 3 avril 2023, **CONSIDÉRANT** l'intérêt du projet d'implantation de l'entreprise LE PETIT TONTON, **OUÏ** l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **I. D'APPROUVER** la vente de la parcelle ZC 65 (2454 m²) au sein de la ZAC de Grand Champ à Ocquerre au prix de 32 €/m² hors taxe (TVA sur marge à 20 % en sus) et hors frais de notaire, à l'entreprise LE PETIT TONTON, représentée par M. SANTO, ou à une SCI s'y substituant. Une condition suspensive relative à l'obtention d'un permis de construire pour une construction d'un minimum de 100 m² sera introduite dans la promesse de vente ; **II. D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne conclusion de cette affaire.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 32 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. GAUTIER explique au Conseil ce qu'est l'entreprise LE PETIT TONTON et met en avant le fait qu'elle souhaite développer son activité. Satisfait du travail mené, M. GAUTIER déclare que la parcelle dont l'entreprise va bénéficier était le dernier terrain à vendre à Grand Champ 1 pour la CCPO. Il propose de passer au vote.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

8- Subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de l'Ourcq

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	La Communauté de communes alloue chaque année une subvention de fonctionnement au CIAS (pour rappel, 780 000 € en 2022). Il propose, dans l'attente de l'examen par le Conseil d'administration du CIAS du budget 2023 et de l'allocation par le Conseil communautaire de la subvention au CIAS au titre de 2023, d'allouer une subvention de 869 610 € au CIAS pour permettre son fonctionnement de l'année 2023. Il précise que le montant définitif sera déterminé au vu des projets présentés par l'établissement dans le cadre du vote de son budget. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'allouer une subvention de 869 610 € pour le bon fonctionnement du CIAS et dit que les versements seront effectués en fonction des dépenses réalisées sur l'exercice 2023 et qu'un premier versement sera effectué à hauteur de 315 000 €.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'avis de la Commission FINANCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE en date du 3 avril 2023**,** **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'octroyer une subvention au CIAS afin de permettre son bon fonctionnement sur l'exercice 2023, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **I. D'ALLOUER** au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de l'Ourcq sur l'exercice 2023 une subvention de 869 610 euros ; **II. D'INSCRIRE** au budget 2023 à l'article 657362 – Fonction 520, les crédits correspondants ; **III. DE DIRE** que le versement est effectué en fonction des dépenses réalisées sur l'exercice 2023 et qu'un premier versement sera effectué de 315 000 euros.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 32 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n'a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

9- Compte de gestion 2022- Budget général : approbation

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants. Par ailleurs, compte tenu des modalités spécifiques s'attachant à l'adoption du compte administratif, deux délibérations doivent obligatoirement être prises par l'assemblée délibérante : l'une portant sur le compte de gestion et l'autre sur le compte administratif.

Le compte de gestion fait partie des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité et doit être obligatoirement transmis avec le compte administratif (article D. 2343-5 du CGCT).

Un compte administratif transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement sans vote préalable du compte de gestion est susceptible d'être déféré au tribunal administratif.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget Général et des budgets annexes.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget général,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

D'APPROUVER le compte de gestion 2022 du Budget général qui n'appelle aucune observation ni réserve comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	9 543 416,45 €
Recettes	9 923 531,26 €
Résultat de clôture exercice antérieur	***8 842 593,05 €***
Résultat de clôture de l'exercice 2022	**9 222 707,86 €**

Section d'Investissement :

Dépenses	6 547 549,96 €
Recettes	4 612 142,08 €
Résultat de clôture exercice antérieur	***2 625 464,58 €***
Résultat de clôture de l'exercice 2022	**690 056,70 €**
Résultat global de clôture	*9 912 764,56 €*

Résultat du scrutin

Ont voté pour : 32

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Teneur des discussions	M. GAUTIER présente les comptes de gestion de la CCPO et met en avant les sections de fonctionnement et d'investissement. Il propose ensuite d'approuver ce premier compte de gestion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Cf. la synthèse du compte de gestion 2022 du Budget général
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe Eau Potable et Assainissement Collectif, **CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Budget annexe Eau Potable et Assainissement Collectif qui n'appelle aucune observation ni réserve comme suit : **Section d'exploitation :** Dépenses 913 730,70 € Recettes 1 475 004,19 € ***Résultat de clôture exercice antérieur*** ***8 002 617,10 €*** **Résultat de clôture de l'exercice 2022** **8 563 890,59 €** **Section d'Investissement :** Dépenses 4 647 182,53 € Recettes 5 776 988,83 € ***Résultat de clôture exercice antérieur*** ***2 277 424,21 €*** **Résultat de clôture de l'exercice 2022** **3 407 230,51 €** ***Résultat global de clôture*** ***11 971 121,10 €***
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 32 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n'a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

11- Compte de gestion 2022- Budget annexe Hôtels d'entreprises : approbation

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Cf. la synthèse du compte de gestion 2022 du Budget général
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe Hôtels d'entreprises, **CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Budget annexe Hôtels d'entreprises qui n'appelle aucune observation ni réserve comme suit : **Section de Fonctionnement :** Dépenses 589 934,06 € Recettes 556 557,47 € ***Résultat de clôture exercice antérieur*** ***145 868,58 €*** **Résultat de clôture de l'exercice 2022** **112 491,99 €** **Section d'Investissement :** Dépenses 263 238,60 € Recettes 357 919,59 € ***Résultat de clôture exercice antérieur*** ***526 286,32 €*** **Résultat de clôture de l'exercice 2022** **620 967,31 €** ***Résultat global de clôture*** ***733 459,30 €***
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 32 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n'a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

12- Compte de gestion 2022- Budget annexe Zone d'activités de Grand Champ : approbation

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Cf. la synthèse du compte de gestion 2022 du Budget général
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe Zone d'activités de Grand Champ, **CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Budget annexe Zone d'activités de Grand Champ qui n'appelle aucune observation ni réserve comme suit : **Section de Fonctionnement :** Dépenses 11 405,67 € Recettes 117,60 € ***Résultat de clôture exercice antérieur*** ***246 522,63 €*** **Résultat de clôture de l'exercice 2022** **235 234,56 €** **Section d'Investissement :** Dépenses 350 000,00 € Recettes 0,00 € ***Résultat de clôture exercice antérieur*** ***203 426,70 €*** **Résultat de clôture de l'exercice 2022** **-146 573,30 €** ***Résultat global de clôture*** ***88 661,26 €***
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 32 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n'a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

13- Compte de gestion 2022- Budget annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) : approbation

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Cf. la synthèse du compte de gestion 2022 du Budget général
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe SPANC, **CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Budget annexe SPANC qui n'appelle aucune observation ni réserve comme suit : **Section d'exploitation** Dépenses 2 555,10 € Recettes 3 443,00 € ***Résultat de clôture exercice antérieur*** ***12 370,00 €*** **Résultat de clôture de l'exercice 2022** **13 257,90 €** **Section d'Investissement :** Dépenses 0,00 € Recettes 0,00 € ***Résultat de clôture exercice antérieur*** ***0,00 €*** **Résultat de clôture de l'exercice 2022** **0,00 €** ***Résultat global de clôture*** ***13 257,90 €***
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 32 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n'a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

14- Compte de gestion 2022- Budget annexe Centre de santé : approbation

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Cf. la synthèse du compte de gestion 2022 du Budget général
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe Centre de santé, **CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Budget annexe Centre de santé qui n'appelle aucune observation ni réserve comme suit : **Section de Fonctionnement :** Dépenses 103 876,63 € Recettes 61 858,44 € ***Résultat de clôture exercice antérieur*** ***36 949,83 €*** **Résultat de clôture de l'exercice 2022** **-5 068,36 €** **Section d'Investissement :** Dépenses 0,00 € Recettes 0,00 € ***Résultat de clôture exercice antérieur*** ***0,00 €*** **Résultat de clôture de l'exercice 2022** **0,00 €** ***Résultat global de clôture*** ***-5 068,36 €***
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 32 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n'a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

15- Compte de gestion 2022- Budget annexe Zone d'activités des Effaneaux : approbation

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Cf. la synthèse du compte de gestion 2022 du Budget général
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe Zone d'activités des Effaneaux, **CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Budget annexe Zone d'activités des Effaneaux qui n'appelle aucune observation ni réserve comme suit : **Section de Fonctionnement :** Dépenses 1 923 413,76 € Recettes 1 934 063,77 € ***Résultat de clôture exercice antérieur*** ***5 471 338,58 €*** **Résultat de clôture de l'exercice 2022** **5 481 988,59 €** **Section d'Investissement :** Dépenses 1 947 733,77 € Recettes 3 269 820,71 € ***Résultat de clôture exercice antérieur*** ***-921 122,76 €*** **Résultat de clôture de l'exercice 2022** **400 964,18 €** ***Résultat global de clôture*** ***5 882 952,77 €***
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 32 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n'a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Le compte administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice. Il est présenté au représentant de l'État dans l'arrondissement avant le 15 juillet. À défaut, ce dernier saisit, selon la procédure prévue par l'article L. 1612-5 du CGCT, la CRC du plus proche budget voté par la collectivité. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L. 1612-12 du CGCT). L'examen et le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques. En effet, l'article L. 2121-31 du CGCT dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ». Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Il ressort donc expressément de l'article précité que le maire, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation. Ces dispositions s'appliquent également au département, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics locaux. Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L. 2121-14 susvisé prive tout membre d'une assemblée délibérante empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur (maire ou président) lors du vote du compte administratif. Le respect de ces dispositions doit être attesté par une délibération spécifique, à transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement avec le compte administratif, indiquant : • Le nom du président de séance ayant été élu par l'assemblée délibérante ; • Le nombre de membres présents (l'ordonnateur ne pouvant être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum) ; • Le retrait de l'ordonnateur au moment du vote ; • Le nombre de suffrages exprimés et le décompte des voix « pour » ou « contre » ainsi que les éventuelles abstentions ; Le compte administratif et la délibération s'y rapportant doivent être signés par le président de séance et non par l'ordonnateur. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'approuver le Compte administratif 2022 du budget général et des budgets annexes.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget général, **CONSIDÉRANT** que le compte administratif 2022 du Budget général en M14 est conforme au compte de gestion de Madame le Receveur, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes, ayant quitté la séance, conformément aux dispositions légales et réglementaires, Bruno GAUTIER, ayant été élu président de la séance, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du Budget général comme suit : **Section de Fonctionnement :** Dépenses 9 543 416,45 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

	Recettes 9 923 531,26 € ***Résultat de clôture exercice antérieur*** ***8 842 593,05 €*** **Résultat de clôture exercice** **9 222 707,86 €** **Section d'Investissement :** Dépenses 6 547 549,96 € Recettes 4 612 142,08 € ***Résultat de clôture exercice antérieur*** ***2 625 464,58 €*** **Résultat de clôture exercice** **690 056,70 €** *Reste à réaliser - Dépenses* *1 899 010,00 €* *Reste à réaliser - Recettes* *1 795 942,00 €* ***-103 068,00 €*** ***Résultat cumulé*** ***586 988,70 €*** Les résultats de clôture de l'exercice seront repris au budget primitif 2023 au compte : 002 Excédent de fonctionnement reporté 9 222 707,86 € 001 Excédent d'investissement reporté 690 056,70 €
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 31 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n'a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Cf. la synthèse du compte administratif 2022 du Budget général
Délibération	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe Eau Potable et Assainissement Collectif,

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2022 du Budget annexe Eau Potable et Assainissement Collectif en M49 est conforme au compte de gestion de Madame le Receveur,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes, ayant quitté la séance, conformément aux dispositions légales et réglementaires,

Bruno GAUTIER, ayant été élu président de la séance,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

D'APPROUVER le compte administratif 2022 du Budget annexe Eau Potable et Assainissement Collectif comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses	913 730,70 €
Recettes	1 475 004,19 €
Résultat de clôture exercice antérieur	***8 002 617,10 €***
Résultat de clôture exercice	**8 563 890,59 €**

Section d'Investissement :

Dépenses	4 647 182,53 €
Recettes	5 776 988,83 €
Résultat de clôture exercice antérieur	***2 277 424,21 €***
Résultat de clôture exercice	**3 407 230,51 €**
Reste à réaliser - Dépenses	*2 936 866,32 €*
Reste à réaliser - Recettes	*1 511 186,17 €*
	-1 425 680,15 €
Résultat cumulé	***1 981 550,36 €***

Les résultats de clôture de l'exercice seront repris au budget primitif 2023 au compte :

002 Excédent d'exploitation reporté	8 563 890,59 €
001 Excédent d'investissement reporté	3 407 230,51 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Résultat du scrutin	Ont voté pour : 31 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n’a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Cf. la synthèse du compte administratif 2022 du Budget général
Délibération	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe Hôtels d'entreprises,

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2022 du Budget annexe Hôtels d'entreprises en M14 est conforme au compte de gestion de Madame le Receveur,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes, ayant quitté la séance, conformément aux dispositions légales et réglementaires,

Bruno GAUTIER, ayant été élu président de la séance,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

D'APPROUVER le compte administratif 2022 du Budget annexe Hôtels d'entreprises comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	589 934,06 €
Recettes	556 557,47 €
Résultat de clôture exercice antérieur	***145 868,58 €***
Résultat de clôture exercice	**112 491,99 €**

Section d'Investissement :

Dépenses	263 238,60 €
Recettes	357 919,59 €
Résultat de clôture exercice antérieur	***526 286,32 €***
Résultat de clôture exercice	**620 967,31 €**
Reste à réaliser - Dépenses	*105 673,58 €*
Reste à réaliser - Recettes	*0,00 €*
	-105 673,58 €
Résultat cumulé	***515 293,73 €***

Les résultats de clôture de l'exercice seront repris au budget primitif 2023 au compte :

002 Excédent de fonctionnement reporté	112 491,99 €
001 Excédent d'investissement reporté	620 967,31 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Résultat du scrutin	Ont voté pour : 31 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n’a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Cf. la synthèse du compte administratif 2022 du Budget général
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe Zone d'activités de Grand Champ, **CONSIDÉRANT** que le compte administratif 2022 du Budget annexe Zone d'activités de Grand Champ en M14 est conforme au compte de gestion de Madame le Receveur, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes, ayant quitté la séance, conformément aux dispositions légales et réglementaires, Bruno GAUTIER, ayant été élu président de la séance, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du Budget annexe Zone d'activité de Grand Champ comme suit : **Section de Fonctionnement :** Dépenses 11 405,67 € Recettes 117,60 € ***Résultat de clôture exercice antérieur*** ***246 522,63 €*** **Résultat de clôture de l'exercice 2022** **235 234,56 €** **Section d'Investissement :** Dépenses 350 000,00 € Recettes 0,00 € ***Résultat de clôture exercice antérieur*** ***203 426,70 €*** **Résultat de clôture de l'exercice 2022** **-146 573,30 €** *Reste à réaliser - Dépenses* *Reste à réaliser - Recettes* ***0,00 €*** ***Résultat cumulé*** ***-146 573,30 €***
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 31 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /

Teneur des discussions	Ce sujet n’a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

20- Compte administratif 2022- Budget annexe Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) : approbation

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Cf. la synthèse du compte administratif 2022 du Budget général
Délibération	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe SPANC,

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2022 du Budget annexe SPANC en M49 est conforme au compte de gestion de Madame le Receveur,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes, ayant quitté la séance, conformément aux dispositions légales et réglementaires,

Bruno GAUTIER, ayant été élu président de la séance,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

D'APPROUVER le compte administratif 2022 du Budget annexe SPANC comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses	2 555,10 €
Recettes	3 443,00 €
Résultat de clôture exercice antérieur	***12 370,00 €***
Résultat de clôture exercice	**13 257,90 €**

Section d'Investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de clôture exercice antérieur	***0,00 €***
Résultat de clôture exercice	**0,00 €**
Reste à réaliser - Dépenses	
Reste à réaliser - Recettes	
	0,00 €
Résultat cumulé	***0,00 €***

Les résultats de clôture de l'exercice seront repris au budget primitif 2023 au compte :

002 Excédent d'exploitation reporté	13 257,90 €
001 Excédent d'investissement reporté	0,00 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Résultat du scrutin	Ont voté pour : 31 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n’a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

21- Compte administratif 2022- Budget annexe Centre de santé : approbation

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Cf. la synthèse du compte administratif 2022 du Budget général
Délibération	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe Centre de santé,

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2022 du Budget annexe Centre de santé en M14 est conforme au compte de gestion de Madame le Receveur,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes, ayant quitté la séance, conformément aux dispositions légales et réglementaires,

Bruno GAUTIER, ayant été élu président de la séance,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

D'APPROUVER le compte administratif 2022 du Budget annexe Centre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	103 876,63 €
Recettes	61 858,44 €
Résultat de clôture exercice antérieur	***36 949,83 €***
Résultat de clôture de l'exercice 2022	**-5 068,36 €**

Section d'Investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de clôture exercice antérieur	***0,00 €***
Résultat de clôture de l'exercice 2022	**0,00 €**
Reste à réaliser - Dépenses	
Reste à réaliser - Recettes	
	0,00 €
Résultat cumulé	***0,00 €***

Les résultats de clôture de l'exercice seront repris au budget primitif 2023 au compte :

002 Déficit de fonctionnement reporté	5 068,36 €
001 Excédent d'investissement reporté	0,00 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Résultat du scrutin	Ont voté pour : 31 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n’a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Cf. la synthèse du compte administratif 2022 du Budget général
Délibération	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe Zone d'activités des Effaneaux,

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2022 du Budget annexe ZA des Effaneaux en M14 est conforme au compte de gestion de Madame le Receveur,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes, ayant quitté la séance, conformément aux dispositions légales et réglementaires,

Bruno GAUTIER, ayant été élu président de la séance,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

D'APPROUVER le compte administratif 2022 du Budget annexe Zone d'activités des Effaneaux comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	1 923 413,76 €
Recettes	1 934 063,77 €
Résultat de clôture exercice antérieur	***5 471 338,58 €***
Résultat de clôture de l'exercice 2022	**5 481 988,59 €**

Section d'Investissement :

Dépenses	1 947 733,77 €
Recettes	3 269 820,71 €
Résultat de clôture exercice antérieur	***-921 122,76 €***
Résultat de clôture de l'exercice 2022	**400 964,18 €**
Reste à réaliser - Dépenses	
Reste à réaliser - Recettes	
	0,00 €
Résultat cumulé	***400 964,18 €***

Les résultats de clôture de l'exercice seront repris au budget primitif 2023 au compte :

002 Excédent de fonctionnement reporté	5 481 988,59 €
001 Excédent d'investissement reporté	400 964,18 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Résultat du scrutin	Ont voté pour : 31 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n’a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

23- Affectation du résultat 2022 du Budget annexe Zone de Grand Champ : approbation

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2. L'affectation de résultat décidée par le conseil doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. La réalisation de l'affectation nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068, justifié par la délibération d'affectation. Pour la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Dans le cadre de l'affectation du budget annexe Zone de Grand Champ, le besoin en financement et la recette au compte 1068 sont les suivants :

	ZAC GRAND CHAMP
(1) Résultat cumulé de Fonctionnement	235 234,56 €
(2) Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
(3) Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
(4) Solde des restes à réaliser = (2) – (3)	0,00 €
(5) Résultat d'investissement	- 146 573,30 €
(6) = (4+5) Besoin ou excédent de financement	- 146 573,30 €
<u>Proposition d'affectation</u>	
(7) = (6) Affectation au 1068	146 573,30 €
(8) = (1)-(6) Résultat de fonctionnement reporté (R002)	88 661,26 €
(9) = (5) Résultat d'investissement reporté (D001)	- 146 573,30 €

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat du Budget annexe Zone de Grand Champ.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et L5211-1,

VU l'instruction budgétaire comptable M14,

VU l'avis de la Commission FINANCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE en date du 3 avril 2023,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat 2022 du Budget annexe Zone de Grand Champ, le compte administratif et le compte de gestion ayant été adoptés,

OUÏ l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2023 du Budget annexe Zone de Grand Champ comme suit :

	ZAC GRAND CHAMP

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

	(1) Résultat cumulé de Fonctionnement	235 234,56 €
	(2) Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
	(3) Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
	(4) Solde des restes à réaliser = (2) – (3)	0,00 €
	(5) Résultat d'investissement	- 146 573,30 €
	(6) = (4+5) Besoin ou excédent de financement	- 146 573,30 €
	<u>Proposition d'affectation</u>	
	(7) = (6) Affectation au 1068	146 573,30 €
	(8) = (1)-(6) Résultat de fonctionnement reporté (R002)	88 661,26 €
	(9) = (5) Résultat d'investissement reporté (D001)	- 146 573,30 €
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 32 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /	
Teneur des discussions	Ce sujet n'a pas donné lieu à discussion.	

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

24- Taux des contributions directes 2023 : débat et vote

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Le Conseil est appelé à fixer les taux additionnels de la taxe sur les propriétés bâties, la taxe sur le foncier non bâti ainsi que le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE). Il est proposé le maintien des taux de 2022 pour les taxes sur le foncier et la cotisation foncière des entreprises à savoir : Taxe sur le foncier bâti 3,40 % Taxe sur le foncier non bâti 8,47 % Cotisation foncière des entreprises 19,34 % **Il est proposé au Conseil** d'approuver les taux de contributions directes pour 2023
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le Code Général des impôts et notamment son article 1639 A, VU l'avis de la Commission FINANCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE en date du 3 avril 2023**,** **CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes maintient les taux de 2022 pour les taxes sur le foncier et la cotisation foncière des entreprises, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **D'APPROUVER** les taux de contributions directes suivants pour l'année 2023 : - Taxe sur le foncier bâti 3,40 % - Taxe sur le foncier non bâti 8,47 % - Cotisation foncière des entreprises 19,34 %.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 32 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE tient à déclarer que le budget de fonctionnement de la CCPO a du mal à s'équilibrer. Cela est lié au coût de l'énergie. Avec les excédents, il est pour lui hors de question de faire supporter au contribuable l'augmentation des coûts de l'énergie. Selon M. EELBODE, il n'y aurait pas de crédibilité pour la CCPO à augmenter les taxes dans le but d'équilibrer le budget. L'intercommunalité n'augmentera pas la fiscalité. M. GAUTIER énonce le mot d'ordre pour l'année 2023. En termes de budget, la CCPO dépense de l'argent pour tout ce qui est urgent. Les dépenses pouvant être reportées, la CCPO les reporte. L'idée est de reculer un maximum les échéances. C'est pourquoi il faut aller aux dépenses essentielles. Il dit que les services techniques changeront de véhicule uniquement lorsque celui-ci ne passera plus au contrôle technique. M. EELBODE propose donc d'approuver les taux de contribution directe pour l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

25- Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : débat et vote

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est une taxe spéciale destinée à financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le Pays de l'Ourcq a décidé, lors du Conseil communautaire du 19 mars 2021, d'adhérer au Syndicat COVALTRI 77 et de lui déléguer la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier 2022. Le service ayant un traitement différent selon la zone collectée, la commune de Lizy-sur-Ourcq est classée en zone 2 et le reste des communes en zone 1. La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq perçoit la TEOM et la reversera au syndicat COVALTRI 77. Pour information, le produit de la TEOM attendu pour 2022 est de 2 388 071,90 € **Il est proposé au Conseil communautaire** d'approuver le taux de la TEOM à 17,7 % pour la zone 1 et 18,34 % pour la zone 2.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2333-76, **VU** le Code général des impôts, **VU** l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI n°63 du 27 novembre 2021 autorisant adhésion de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq au syndicat COVALTRI 77 à compter du 1er janvier 2022, **VU** la délibération du Conseil communautaire n°2021-10/16 en date du 14 octobre 2021 instituant le zonage de perception de la TEOM, **VU** l'avis de la Commission FINANCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE en date du 3 avril 2023**,** **CONSIDÉRANT** que le produit de la TEOM sera versé par la CCPO au syndicat COVALTRI 77, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **D'APPROUVER** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 17,7 % pour la zone 1 et 18,34 % pour la zone 2 pour l'année 2023.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 32 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE formule que le Président de COVALTRI 77 est venu s'exprimer lors de la Conférence des maires et qu'il a assuré ne pas vouloir modifier le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023. Il lit ensuite les chiffres de la note de synthèse et propose au Conseil d'approuver le taux de la TEOM à 17,7 % pour la zone 1 et 18,34 % pour la zone 2.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

26- Budget 2023 du Budget général : vote

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur

Le budget primitif est voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement avant le 30 avril. Ces dates butoir sont reportées respectivement aux 30 avril et 15 mai les années de renouvellement des organes délibérants.
Lorsque les informations indispensables à l'établissement du budget (articles D. 1612-1 et suivants du CGCT) n'ont pas été communiquées par le représentant de l'État aux collectivités avant le 31 mars, le délai est prolongé de quinze jours à compter de la date de communication de ces informations.
Le budget primitif est proposé par l'ordonnateur (maire ou président) et voté par l'assemblée délibérante dans son intégralité.
En application des articles L. 1612-2 et L. 1612-8 du CGCT, l'absence de vote du budget ou le défaut de transmission du budget au représentant de l'État dans l'arrondissement, impose une saisine de la chambre régionale des comptes (CRC) qui formule, dans le délai d'un mois, des propositions pour le règlement du budget de la collectivité. Le représentant de l'État règle alors le budget et le rend exécutoire

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2023 du Budget Général et des budgets annexes.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire en date du 17 mars 2023,
VU l'avis de la Commission FINANCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE en date du 3 avril 2023,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article,

CONSIDÉRANT que le projet de budget 2023 du budget général s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 479 844,94	18 640 723,86
INVESTISSEMENT	7 883 886,00	7 883 886,00

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

I. DE VOTER le budget primitif 2023 du Budget général :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

II. D'ADOPTER le budget primitif 2023 du Budget général tel que proposé ci-dessous :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 479 844,94	18 640 723,86
INVESTISSEMENT	7 883 886,00	7 883 886,00

III. D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Résultat du scrutin	Ont voté pour : 32 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. GAUTIER énonce que le budget général est en suréquilibre en fonctionnement et en équilibre en investissement. Côté investissement, la CCPO a retiré les 3 500 000 € correspondant au rachat de l'imprimerie et a fait apparaître la vente des terrains avenue de la gare prévue sur cet exercice. M. EELBODE ajoute que la CCPO avait réellement besoin d'améliorer l'offre commerciale aux portes de la gare de Lizy-sur-Ourcq, bien que ce ne fut pas la vision première au commencement du mandat. Il décrit que les plus-values qui seront obtenues permettront toujours à l'intercommunalité de faire d'autres investissements. M. GAUTIER propose de passer au vote.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Cf. la synthèse du Budget 2023 du Budget général
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** l'instruction budgétaire et comptable M49, **VU** le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire en date du 17 mars 2023, **VU** l'avis de la Commission FINANCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE en date du 3 avril 2023**,** **CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article, **CONSIDÉRANT** que le projet de budget 2023 du Budget annexe Eau Potable et Assainissement Collectif de la Communauté de commune du Pays de l'Ourcq s'établit comme suit : SECTION / DEPENSES / RECETTES EXPLOITATION / 8 145 333,90 / 9 872 833,59 INVESTISSEMENT / 14 357 785,58 / 14 357 785,58 **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **I. DE VOTER** le budget primitif 2023 du Budget annexe Eau Potable et Assainissement Collectif : • Par chapitre pour la section d'exploitation, • Par chapitre et par opération pour la section d'investissement. **II. D'ADOPTER** le budget primitif 2023 du Budget annexe Eau Potable et Assainissement Collectif tel que proposé ci-dessous : SECTION / DEPENSES / RECETTES EXPLOITATION / 8 145 333,90 / 9 872 833,59 INVESTISSEMENT / 14 357 785,58 / 14 357 785,58 **III. D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 32 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Teneur des discussions	M. GAUTIER explique que les futurs projets ont été décrits lors de la commission. Il rappelle que le schéma directeur est à venir. Il propose ensuite de passer au vote.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

28- Budget 2023 du Budget annexe Hôtels d'entreprises : vote

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur

Cf. la synthèse du Budget 2023 du Budget général

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire en date du 17 mars 2023,

VU l'avis de la Commission FINANCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE en date du 3 avril 2023**,**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article,

CONSIDÉRANT que le projet de budget 2023 du Budget annexe Hôtels d'entreprises de la Communauté de commune du Pays de l'Ourcq s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	547 232,00	547 232,00
INVESTISSEMENT	648 148,58	1 061 789,31

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

I. DE VOTER le budget primitif 2023 du Budget annexe Hôtels d'entreprises :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Par chapitre pour la section d'investissement.

II. D'ADOPTER le budget primitif 2023 du Budget annexe Hôtels d'entreprises tel que proposé ci-dessous :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	547 232,00	547 232,00
INVESTISSEMENT	648 148,58	1 061 789,31

III. D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Résultat du scrutin

Ont voté pour : 32

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Teneur des discussions	M. GAUTIER lit la note de synthèse et rappelle aux conseillers que la gestion du bâtiment de la Pyramide Jean DIDIER est comprise dans ce budget. Il propose ensuite de passer au vote.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

29- Budget 2023 du Budget annexe Zone de Grand Champ : vote

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur

Cf. la synthèse du Budget 2023 du Budget général

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire en date du 17 mars 2023,

VU l'avis de la Commission FINANCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE en date du 3 avril 2023,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article,

CONSIDÉRANT que le projet de budget 2023 Budget annexe Zone de Grand Champ de la Communauté de commune du Pays de l'Ourcq s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 605,00	88 811,26
INVESTISSEMENT	396 573,30	646 573,30

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

I. DE VOTER le budget primitif 2023 du Budget annexe Zone de Grand Champ :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Par chapitre pour la section d'investissement.

II. D'ADOPTER le budget primitif 2023 du Budget annexe Zone de Grand Champ tel que proposé ci-dessous :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 605,00	88 811,26
INVESTISSEMENT	396 573,30	646 573,30

III. D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Résultat du scrutin

Ont voté pour : 32

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

Teneur des discussions	Ce sujet n’a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Cf. la synthèse du Budget 2023 du Budget général
Délibération	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire en date du 17 mars 2023,

VU l'avis de la Commission FINANCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE en date du 3 avril 2023**,**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article,

CONSIDÉRANT que le projet de budget 2023 du Budget annexe Budget annexe SPANC de la Communauté de commune du Pays de l'Ourcq s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	4 300,00	14 757,90
INVESTISSEMENT	/	/

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

I. DE VOTER le budget primitif 2023 du Budget annexe SPANC :

- Par chapitre pour la section d'exploitation,
- Par chapitre pour la section d'investissement.

II. D'ADOPTER le budget primitif 2023 du Budget annexe SPANC tel que proposé ci-dessous :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	4 300,00	14 757,90
INVESTISSEMENT	/	/

III. D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Résultat du scrutin	Ont voté pour : 32 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /

Teneur des discussions	Ce sujet n’a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

31- Budget 2023 du Budget annexe Centre de Santé : vote

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Cf. la synthèse du Budget 2023 du Budget général
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, **VU** le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire en date du 17 mars 2023, **VU** l'avis de la Commission FINANCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE en date du 3 avril 2023**,** **CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article, **CONSIDÉRANT** que le projet de budget 2023 du Budget annexe Centre de Santé de la Communauté de commune du Pays de l'Ourcq s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	109 968,36	109 968,36
INVESTISSEMENT	2 000,00	2 000,00

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

I. DE VOTER le budget primitif 2023 du Budget annexe Centre de Santé :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Par chapitre pour la section d'investissement.

II. D'ADOPTER le budget primitif 2023 du Budget annexe Centre de Santé tel que proposé ci-dessous :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	109 968,36	109 968,36
INVESTISSEMENT	2 000,00	2 000,00

III. D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Résultat du scrutin	Ont voté pour : 32 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /

Teneur des discussions	Ce sujet n’a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur

Cf. la synthèse du Budget 2023 du Budget général

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire en date du 17 mars 2023,

VU l'avis de la Commission FINANCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE en date du 3 avril 2023**,**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article,

CONSIDÉRANT que le projet de budget 2023 du Budget annexe Zone des Effaneaux de la Communauté de commune du Pays de l'Ourcq s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 998 313,77	7 440 252,36
INVESTISSEMENT	1 958 263,77	2 335 027,95

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

I. DE VOTER le budget primitif 2023 du Budget annexe Zone des Effaneaux :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Par chapitre pour la section d'investissement.

II. D'ADOPTER le budget primitif 2023 du Budget annexe Zone des Effaneaux tel que proposé ci-dessous :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 998 313,77	7 440 252,36
INVESTISSEMENT	1 958 263,77	2 335 027,95

III. D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Résultat du scrutin

Ont voté pour : 32

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230601-DE

Teneur des discussions	Ce sujet n'a pas donné lieu à discussion.

M. EELBODE explique que tant que l'intercommunalité n'aura pas recréé d'autres ressources pour l'activité économique, alors elle ne pourra se financer que sur ses fonds propres. Il dit que la CCPO ne peut pas développer de nouvelles charges de fonctionnement car elle est dans une situation proche du couperet. Il rappelle qu'il y a eu des coupes budgétaires et que plusieurs contrats n'ont pas été renouvelés.

M. EELBODE rassure le Conseil en affirmant que la CCPO a néanmoins une marge de sécurité. En effet, depuis longtemps, il y a un excédent.

M. EELBODE exprime que la réserve foncière de l'intercommunalité lui permet de vivre sereinement sur ce canton.

L'idée est d'abord de terminer l'équipement sportif, puis plus tard de remettre sur la table le projet de crèche.
M. EELBODE précise que les contrats signés avec le Département et la Région induisent à terminer une opération avant d'en entamer une autre. Le but est d'améliorer l'attractivité du territoire.

Mme BEAUVAIS rebondit en disant qu'une micro-crèche privée va ouvrir à Étrépilly le 2 mai prochain. Celle-ci va permettre de combler l'offre déficitaire sur le territoire. Il reste quelques places, donc elle invite les conseillers communautaires à faire du bouche-à-oreille pour mettre en avant ce nouvel équipement.

Elle évoque ensuite les futures actualités culturelles, avec le prochain spectacle « L'école des femmes » à la salle des fêtes de Congis-sur-Thérouanne le vendredi 14 avril, ainsi que le bal populaire accueilli par la commune de Trocy-en-Multien le samedi 13 mai.

M. EELBODE dévoile alors la date du prochain Conseil communautaire : le vendredi 23 juin.

Pour terminer, il encourage M. ROUSSEAU pour son élection à la Présidence de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA).

Mme FAOUCHER fait un aparté concernant l'Association ASSAD. Elle dit que lors du dernier conseil d'administration, les conseillers étaient étonnés que la subvention n'ait pas encore été versée.

M. EELBODE répond que celle-ci arrivera sur le compte de l'ASSAD la semaine suivante, celle du 10 avril.

La séance s'est clôturée à 20 h 34.

Le présent Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du XX 06 2023.

Fait à OCQUERRE, le ..... (date)

Le Président,
Pierre EELBODE

Le secrétaire de séance
Francis CHESNÉ

Certifié exécutoire de la publication le ..... (date)

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230602-DE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :	22 juin 2023
DATE D'AFFICHAGE :	30 juin 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice :	43
Présents :	24
Absents :	19
Votants :	33

L'an deux-mille-vingt-trois,
Le 29 juin à 19 heures 30,
Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la Maison des Enfants à Ocquerre, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre EELBODE.

ÉTAIENT PRESENTS *:*

CHANTAL ANTOINE, BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BÉGUIN, JOCELYNE BUREK (suppléante de CHARLES-AUGUSTE BENOIST), NADINE CARON, VINCENT CARRÉ, FRANCIS CHESNÉ, GILLES COLMANT, NATHALIE COUILLARD (arrivée au point 2023-06/13 de l'ordre du jour), JEAN-LUC DECHAMP, OLIVIER DENEUFBOURG (suppléant de JÉRÔME GARNIER), DOMINIQUE DUCHESNE, GILLES DUROUCHOUX, PIERRE EELBODE, VICTOR ÉTIENNE, ISABELLE FAOUCHER, BRUNO GAUTIER, MAXENCE GILLE, JEAN-DENIS LIMOSIN, FRÉDÉRIC MAAS, DIDIER MANSON, PHILIPPE MIMMAS, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU et GILLES ROY.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR *:*

JEAN-PAUL BATTEREAU à FRÉDÉRIC MAAS, YOLAND BELLANGER à PIERRE EELBODE, SÉBASTIEN BERTHELIN à PHILIPPE MIMMAS, GENEVIÈVE BORAWSKI à VINCENT CARRÉ, THOMAS GOBET à DIDIER MANSON, ACHILLE HOURDÉ à FRANCIS CHESNÉ, ROBERT PICAUD à BERNADETTE BEAUVAIS, DANIEL SEVILLANO à CATHERINE BÉGUIN et FRANCINE THIERY à GILLES COLMANT.

ÉTAIENT ABSENTS *:*

CATHERINE BOUDOT, PIERRE COURTIER, MONIQUE ESQUIROL, LUDIVINE HURAND, ISABELLE KRAUSCH, ELISABETH LEPAGE, YVES PARIGI, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT, ARNAUD ROUSSEAU et KARINE ROUSSET.

SECRÉTAIRE :

JEAN-LUC DECHAMP.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230602-DE

Réf. : 2023-06/02

OBJET : Fixation du nombre de Vice-présidents

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-07/03 en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents modifiée par les délibérations n°2021-10/02 en date du 14 octobre 2021 et n°2021-11/01 en date du 26 novembre 2021**,**

CONSIDÉRANT que suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer le nombre de Vice-présidents à huit,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

DE FIXER le nombre de Vice-présidents de la Communauté de communes à huit.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
A Ocquerre, le 30 juin 2023

Pierre EELBODE
Président

Jean-Luc DECHAMP
Secrétaire de la séance

PAYS de L'OURCQ - Communauté de Communes - (Seine-et-Marne)

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230603-DE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :	22 juin 2023
DATE D'AFFICHAGE :	30 juin 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice :	43
Présents :	24
Absents :	19
Votants :	33

L'an deux-mille-vingt-trois,
Le 29 juin à 19 heures 30,
Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la Maison des Enfants à Ocquerre, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre EELBODE.

ÉTAIENT PRESENTS :

CHANTAL ANTOINE, BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BÉGUIN, JOCELYNE BUREK (suppléante de CHARLES-AUGUSTE BENOIST), NADINE CARON, VINCENT CARRÉ, FRANCIS CHESNÉ, GILLES COLMANT, NATHALIE COUILLARD (arrivée au point 2023-06/13 de l'ordre du jour), JEAN-LUC DECHAMP, OLIVIER DENEUFBOURG (suppléant de JÉRÔME GARNIER), DOMINIQUE DUCHESNE, GILLES DUROUCHOUX, PIERRE EELBODE, VICTOR ÉTIENNE, ISABELLE FAOUCHER, BRUNO GAUTIER, MAXENCE GILLE, JEAN-DENIS LIMOSIN, FRÉDÉRIC MAAS, DIDIER MANSON, PHILIPPE MIMMAS, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU et GILLES ROY.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

JEAN-PAUL BATTEREAU à FRÉDÉRIC MAAS, YOLAND BELLANGER à PIERRE EELBODE, SÉBASTIEN BERTHELIN à PHILIPPE MIMMAS, GENEVIÈVE BORAWSKI à VINCENT CARRÉ, THOMAS GOBET à DIDIER MANSON, ACHILLE HOURDÉ à FRANCIS CHESNÉ, ROBERT PICAUD à BERNADETTE BEAUVAIS, DANIEL SEVILLANO à CATHERINE BÉGUIN et FRANCINE THIERY à GILLES COLMANT.

ÉTAIENT ABSENTS :

CATHERINE BOUDOT, PIERRE COURTIER, MONIQUE ESQUIROL, LUDIVINE HURAND, ISABELLE KRAUSCH, ELISABETH LEPAGE, YVES PARIGI, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT, ARNAUD ROUSSEAU et KARINE ROUSSET.

SECRÉTAIRE :

JEAN-LUC DECHAMP.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 077-247700065-20230629-DEL_20230603-DE

Réf. : 2023-06/03

OBJET : Élection des membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L5211-2,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-29,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-09/07 en date du 11 septembre 2020 fixant le nombre de membres élus composant le Conseil d'administration du CIAS,

VU le procès-verbal de l'élection des membres du CIAS annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT le renouvellement des mandats des conseillers communautaires de la commune de Crouy-sur-Ourcq et la vacance d'un siège au Conseil d'administration du CIAS,

CONSIDÉRANT les candidatures,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

I. DE DIRE que l'élection des membres du Conseil d'administration du CIAS est un scrutin de liste ;

II. DE PROCLAMER membres du Conseil d'administration du CIAS :

- Bernadette BEAUVAIS ;
- Geneviève BORAWSKI ;
- Nadine CARON ;
- Francis CHESNÉ ;
- Catherine BEGUIN
- Isabelle KRAUSCH ;
- Frédéric MAAS ;
- Cindy MOUSSI-LE GUILLOU ;
- Francine THIERY ;
- Didier MANSON.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
A Ocquerre, le 30 juin 2023

Pierre EELBODE
Président

Jean-Luc DECHAMP
Secrétaire de la séance

Pays de l'Ourcq - Communauté de Communes - Seine-et-Marne